

Date de convocation : 28 août 2023

Date d'envoi : 28 août 2023

Date d'affichage : 28 août 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-2023
LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 19 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, FARJON Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 4 - BOUDON Alain à CHARRE Béatrice – ROURE Christine à PERRIER Bernadette - ROBERT Sonia à FARJON Philippe – COMPERE Philippe à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : MOURARET Sophie.

OBJET : Acquisition parcelle cadastrée section D n° 4230 – Les Champs (BREYSSE Fabienne)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant une cession à la commune de la parcelle cadastrée section D n° 4230 (issue de la parcelle cadastrée section D n° 1763), d'une superficie totale de 8 m², appartenant à Mme BREYSSE Fabienne, en vue de la régularisation foncière de l'emprise de la traverse des Champs. La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par 2A Géomètres-Experts le 9 janvier 2023.

Le terrain étant situé en zone Ud1, le prix de cession est déterminé comme suit :
8 m² x 20 € = 160 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 4230 (issue de la parcelle cadastrée section D n° 1763), d'une superficie totale de 8 m², appartenant à Mme BREYSSE Fabienne, comme défini sur le plan présenté,
- Dit que cette acquisition se réalisera au prix de 20 € le m², soit 8 m² x 20 € = 160 €,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Sophie MOURARET



Le Maire,
Philippe ROUX

